

PLAN LOCAL D'URBANISME



➔ Droit de Préemption

- Révision générale n°1 du PLU approuvée le 20 Juillet 2018

AGENCE PODER

Route Pontorson / BP 19
50 240 Saint James cedex
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



AMETER

227 rue de Châteaugiron
35 000 Rennes
02.99.26.15.95 / contact@ameter.fr
<http://www.ameter.fr/>



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Lillion / Route de Sainte-Foix / BP 79 124
35 091 RENNES cedex 9
02 99 31 77 55 / urba@archipole.fr
<http://www.archipole.fr/>



Le Droit de Préemption Urbain s'exerce sur les zones **U** et **AU** figurant au Plan de zonage du présent Plan Local d'Urbanisme.

Il existe également un Droit de Préemption pour les Espaces Naturels Sensibles. Ce droit de préemption couvre un secteur plus large que les Espaces Naturels Sensibles (*sources Géobretagne*).

Ces deux droits figurent sur la carte jointe.